

MCM/AD  
Départ : 4374

Mis en ligne le :

12 JUIN 2024



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture  
988-200012508-20240612-2024-1320-AI  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

**ARRETE N° 2024/ 1320**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE GEORGES CLEMENCEAU SISE AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de madame Karen DEVAUX, représentant la SARL HTDT, du 11 juin 2024,

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il appartient au maire d'apprécier l'opportunité de la demande d'un dépôt de conteneur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er./**

La SARL HTDT, enseigne NEAMART, domiciliée au 46 rue Georges Clémenceau – BP 2289 98846 Nouméa CEDEX (RIDET : 1 382 597 ), représentée par madame Karen DEVAUX, est autorisée à occuper une portion du domaine public de quinze (15) mètres carrés au droit du n° 46 rue Georges Clémenceau en vue d'y entreposer un (01) conteneur le jeudi 13 juin 2024.

**ARTICLE 2/**

Ledit conteneur doit être posé sur des cales en bois à cheval sur le trottoir et la chaussée et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

**ARTICLE 3/**

La signalisation mise en place par la SARL HTDT, enseigne NEAMART, doit comprendre un balisage avec des cônes de type K5a.

Une signalisation nocturne avec des lampes tricolor disposées aux coins de chaque container doit être installée lors des stationnements de nuit.

**ARTICLE 4/**

Accusé de réception en préfecture  
988-200012508-20240612-2024-1320-A1  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de quatre cents (400) F/CFP/m<sup>2</sup>/jour pour l'année 2024.

Ce droit d'un montant de six mille (6 000) F/CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le trésorier de la province Sud.

**ARTICLE 5/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 6/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

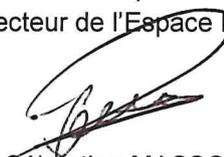
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 12 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public, ps

  
Sébastien MASSON



**DESTINATAIRES :**

- Direction des Finances (pour TPS) ..... 1
- Direction de la Police Municipale ..... 1
- Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1
- DF ..... 1
- SEEP : [sgvd@ville-noumea.nc](mailto:sgvd@ville-noumea.nc) ..... 1
- Intéressé(e) : [compta@cotedasie.nc](mailto:compta@cotedasie.nc) ..... 1
- Mairie (mise en ligne) ..... 1